ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 48479

Texte de la question

M. Henri Cuq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation financière des vingt-six grandes écoles dépendant de la fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres. Leur financement est assuré par les frais de scolarité acquittés par les familles, la taxe d'apprentissage et d'autres produits exceptionnels. La participation de l'Etat, renégociée chaque année, reste faible, puisqu'elle a avoisiné, en 1999, 6 350 francs par étudiant, alors que la part des familles est, en moyenne, de près de 30 000 francs par an et par étudiant. Or, suite à la diminution de la taxe d'apprentissage et à des mesures fiscales freinant les relations avec les entreprises, le financement de ces établissements se trouve menacé. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation et s'il envisage notamment d'accroître la contribution financière de l'Etat à ces établissements.

Texte de la réponse

Le financement dont bénéficient, de la part du ministère de l'éducation nationale, les écoles de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), au titre du chapitre 43-11, article 10, est nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privés dispensant le même type de formation. Le ministre de l'éducation nationale rappelle qu'il maintient sons soutien financier pour les établissements relevant de la FESIC. De plus, l'expérimentation de la politique contractuelle devrait permettre à certains de ces établissements, en fonction, notamment, de la pertinence pédagogique des formations dispensées et de la qualité de l'insertion professionnelle, d'engager avec l'Etat une démarche contractuelle leur permettant d'obtenir un soutien financier accru.

Données clés

Auteur : M. Henri Cuq
Circonscription : Yvelines (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48479
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3885
Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4536